



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, énergie, développement durable et mer : personnel

Question écrite n° 88095

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le non paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. En effet, malgré la loi TEPA n° 2007-1223 du 21 août 2007, aucune mesure n'est actuellement mise en place pour le paiement. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour que le ministère applique la loi de façon rétroactive.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, a été modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007. Le plafond indiciaire qui limitait la possibilité de paiement de ces indemnités a été supprimé. Cependant, un arrêté interministériel doit être pris pour lister les fonctions, corps et grades éligibles pour le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL). Ce projet de texte fait actuellement l'objet d'un groupe de travail avec les représentants du personnel.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88095

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9857

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13737